



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatif aux ordonnateurs,
- la délibération n°2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,
- la délibération n°2024-58 en date du 23 mars 2024 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à, Monsieur Clément THEODORE, 8^{ème} Adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes: commerce et ville inclusive.

Ces fonctions recouvrent: commerce et artisanat, stratégie, promotion et animation commerciale. Mise en œuvre, animation et suivi de l'Office du commerce. Marchés de plein air. Occupation commerciale du domaine public. Egalité entre les femmes et les hommes, handicap, inclusion sociale, lutte contre les discriminations.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240325-2024-214-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 27/03/2024



Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE